



VILLE DE

**HOUDAIN**

# Commune d'HOUDAIN

## REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE N° 2026-314 DU 28 MAI 2026**

**OBJET : INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER : CHEMIN DU SOUVENIR FRANCAIS /  
CHEMIN DE LA MONTAGNE / RUE DU BOIS DES TOURS – INTERSECTION RUE MAURICE RAVEL 62150 HOUDAIN**

Le Maire de la Commune d'Houdain,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5 et L. 2213-1,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 325-12, R. 411-5, R.411-8, R. 411-18, R. 411-25,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation, Livre 1, Huitième Partie du 06 Novembre 1992,

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle du 06 novembre 1992, modifiée sur la signalisation routière (livre I - 8e partie - signalisation temporaire),

Considérant la demande en date du 28 mai 2026 de M. SIWEK, Directeur du pôle communication sollicitant l'autorisation d'organiser **une course de caisses à savon** le dimanche 14 juin 2026,

Considérant qu'il convient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter les accidents et de garantir la sécurité des piétons et des usagers de la route.

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement et la circulation seront interdits, chemin du Souvenir Français, chemin de la Montagne et rue du Bois des Tours jusqu'à l'intersection de la rue Maurice Ravel à Houdain **du samedi 13 juin 2026 à 9h00 au dimanche 14 juin 2026 à 19h00.**

Seuls les véhicules prévus pour la manifestation seront autorisés à circuler.

La circulation des véhicules prioritaires et de secours devront être maintenue.

**ARTICLE 2 :** La pose et la conservation des panneaux et équipements réglementaires de signalisation verticale de police, de prescription et de protection de biens et de personnes, seront assurées **par la commune d'Houdain**, sous sa seule responsabilité. La compétition se déroulera conformément au parcours comme indiquée sur le tracé annexé au pétitionnaire. Cette autorisation est accordée sous réserve du respect des dispositions suivantes :

Les panneaux réglementaires constituant la signalisation à savoir :

- **Le port du casque** rigide est obligatoire,
- **Tenue adapté obligatoire** (manches longues, pantalons, gants et chaussures fermées) coudières et genouillères est recommandé ;
- Tout obstacle se trouvant sur la trajectoire de la course et constituant un danger pour les concurrents est à défaut de le déplacer, **balisé et sécurisé** ;
- Toute disposition nécessaire seront prises afin que **le stationnement incontrôlé** ne constituant pas un obstacle pour les moyens de secours (marge de sécurité), les utilisateurs de voie publique et les concurrents ;
- **Sécurisation de la zone** par des barrières ; big bag et autres dispositifs nécessaires à la protection des biens et des personnes ;
- **Une interdiction de circuler et de stationner** pour les véhicules légers et les poids lourds,

*Le service minimal pour les personnels de type prioritaire est possible. L'accès aux véhicules de secours est prévu et autorisé, les personnels soignants et aides à domicile sont autorisés à passer toute la journée.*

*Si les accès des rues sont fermés à l'entrée de la cité, l'accès par la rue Jean-Jaurès permet les accès et une libre circulation de tous les usagers avec tout véhicule aux deux rues, entrées comme sorties : les rues sont parfaitement accessibles les journées du 13 et 14 juin 2026.*

*Un fléchage est prévu par la municipalité pour les indications d'accès aux habitants des rues Ravel et Chopin.*

- Itinéraire de déviation mis en place : **rocade D301**
- Obligation d'informer les riverains **avant le début** de l'évènement.

*L'entrée du cimetière principal est accessible toute la journée. Si un enterrement devait se dérouler le samedi, les accès à l'église seraient évidemment autorisés le temps de la cérémonie.*

*Pour rappel, le samedi 13 juin 2026 est une journée d'installation technique.*

- **Un plan du site**, conforme aux normes, sera également affiché au sein ou à proximité du PC course.

A.N : À l'issue des évènements, le service nettoyage devra procéder à la remise en l'état à l'identique du domaine public.

**ARTICLE 3 :** En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal compétent dans un délai de deux mois suivants sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L. 2131-8 du Code général des collectivités territoriales. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire d'Houdain dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse du maire, l'absence de réponse du maire au terme de deux mois valant rejet implicite.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :  
Monsieur le Directeur du Pôle Technique,  
Service Communication de la ville de Houdain,

et pour information à :

Monsieur le Commissaire de Police de Bruay la Buisnière,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Houdain-Bruay la Buisnière,  
Monsieur le Responsable des Transports de bus,  
Monsieur le Directeur Général des Services.

Lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.



Fait à Houdain, le 28 mai 2026

**Le Maire,  
Steven THIRY**